



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cyclistes

Question écrite n° 111063

## Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer si un cycliste qui est pris en flagrant délit d'infraction au code de la route peut se voir retirer des points sur son permis de conduire les automobiles.

## Texte de la réponse

Selon une jurisprudence constante, il n'y a pas de retrait de points du permis de conduire lorsque l'infraction a été commise avec un véhicule dont la conduite ne nécessite pas la possession du permis de conduire. Un cycliste ayant commis une infraction au code de la route peut donc se voir infliger une amende, mais pas un retrait de points.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111063

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 2006, page 12383

**Réponse publiée le :** 9 janvier 2007, page 403